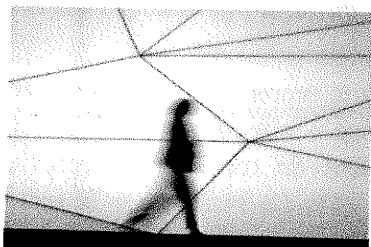


Violences : un géant de la pub accusé d'avoir négligé la plainte d'une salariée

PAR SOPHIE BOUTBOUL
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 7 JUILLET 2021



Au Mobile World Congress de Barcelone, le 26 février 2018. © Miquel Llop / NurPhoto via AFP

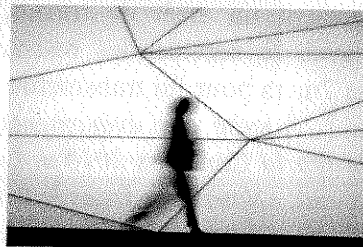
OMD, un réseau d'agences de médias du géant de la pub américain Omnicom, est accusé de ne pas avoir soutenu une salariée se disant victime d'agressions sexuelles et de viol par deux employés. Elle réfléchit à les attaquer aux prud'hommes.

L'angoisse l'a habitée trois ans. Camille F., 29 ans, dénonce aujourd'hui l'attitude de son ancienne entreprise, OMD, qui appartient au géant américain de la publicité, du marketing et de la communication Omnicom Group, quand elle a dénoncé des faits de violences sexuelles qu'auraient commis deux employés.

«À 26 ans, après une prépa, une école de commerce, j'étais au commencement de ma carrière professionnelle, déterminée à faire mes preuves. Des choses graves se sont produites, je les ai dénoncées, mais je n'ai reçu en guise de réponse que le silence total des dirigeants», raconte la jeune femme. Dans son studio parisien, une pochette noire renferme plusieurs dossiers remplis de documents médicaux et judiciaires, mais aussi un carnet sur lequel elle a tout consigné.

Son cahier nous ramène en 2018, le 28 février. Cela fait huit jours qu'elle a intégré le réseau d'agences OMD dépendant de la division média d'Omnicom, quand elle est conviée au salon international du mobile de

Barcelone avec deux supérieurs. L'équipe se rend dans deux bars, un restaurant et une boîte de nuit, selon le procès-verbal de sa plainte.



Au Mobile World Congress de Barcelone, en Espagne, le 26 février 2018. © Miquel Llop / NurPhoto via AFP

Vers 2 heures, fatiguée, Camille F. commande un taxi. «Les caméras de surveillance de l'hôtelme montrent rentrer seule à 2h30.» Elle se couche. Son réveil sonne à 6h45. Elle constate alors la présence d'un homme inconnu dans son lit. Elle voit qu'un de ses chefs, le N+2, lui a envoyé des messages dans lesquels il lui «demande de venir le rejoindre dans sa chambre pour boire un verre au minibar». Elle lui explique la situation. Il lui dit de le retrouver. «Confuse», elle «décide d'aller chercher de l'aide auprès de lui: [...] je lui explique qu'il y a un homme dans mon lit et que je ne sais pas qui c'est et là, il m'embrasse sur la bouche», selon son procès-verbal.

En audition et confrontation, celui-ci déclarera ne l'avoir jamais embrassée ni touchée, selon l'enquête.

À la réception, sur les images de vidéosurveillance, Camille F. en apprend plus sur l'inconnu: à 3h45, «la vidéo montre cet homme sortant de l'ascenseur à l'étage de ma chambre, vêtu uniquement de son marcel noir puis mettre la main sur la porte de ma chambre et rentrer».

Dans sa chambre, elle constate «une trace transparente de liquide au milieu du lit». Choquée, elle contacte son N+1. Elle souhaite se rendre à l'hôpital. Elle appelle également son N+2.

«Il me répond alors : "Putain, Camille, cela va faire des histoires à Paris, il ne faut surtout pas que cela sorte", selon son procès-verbal. Je suis en panique, [...] je ne suis pas du tout soutenue par ma hiérarchie.» Camille est encore en période d'essai.

Police et ambulance arrivent et Camille F. réalise des examens à l'hôpital, avant de partir à l'aéroport avec son N+1. De retour à Paris, Camille voit son médecin qui lui prescrit un arrêt de travail. Elle échange un mail avec le service des ressources humaines d'OMD le 7 mars pour lui transmettre *« l'avis d'arrêt de travail [...] suite aux événements ayant eu lieu au Mobile World Congress 2018 »*. Le lendemain, la RH lui répond : *« Nous prendrons le temps d'échanger ensemble une fois que vous serez de retour. Bon rétablissement. »* C'est le seul contact direct qu'elle affirme avoir eu avec un·e employé·e de l'entreprise en dehors de la confrontation avec la police.

Camille voit un psychiatre, parle à ses parents, à ses amis, et dépose plainte le 21 mars 2018 pour viol contre l'inconnu – il s'agit alors d'un employé anglais d'une société proche d'OMD, qui a depuis été embauché dans cette dernière entreprise – et pour agressions sexuelles aggravées contre son supérieur hiérarchique direct. Camille F. est examinée à l'unité médico-judiciaire de l'hôpital Cochin et reçoit trente jours d'interruption totale de travail (ITT).

Peu après, elle écrit une lettre recommandée à la direction générale. *« Je me dois de vous alerter sur un certain nombre de graves manquements dont j'ai été victime, dont je suis persuadée qu'ils ont été au moins en partie, portés à votre connaissance sans qu'en soient tirées les conséquences qui s'imposaient. »* Dans son courrier, elle revient sur *« une consommation d'alcool anormalement importante, notamment entretenue par les commandes passées par »* le supérieur hiérarchique contre qui elle vient de déposer plainte, et sur le fait qu'elle n'osait guère se *« soustraire aux insistances des cadres de l'entreprise qui orchestraient ces excès »*.

Marilyn Baldeck, déléguée générale de l'Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), analyse : *« En dehors du temps et du lieu de travail, lors d'une fête de labo, ou de fin de tournage dans le cinéma par exemple, les employeurs peuvent être condamnés si l'agresseur est un supérieur hiérarchique. On reste un supérieur même au bar du coin, avec la responsabilité d'être*

vigilant quant à la consommation d'alcool, qui peut créer des états de plus grande vulnérabilité. En plus, les jeunes recrues peuvent difficilement refuser de suivre le groupe qui va boire un coup après le boulot. Il faut faire la démonstration qu'on fait bien partie de l'équipe, qu'on a bien intégré les codes culturels du milieu. »

À plusieurs reprises, Camille relance la direction de l'entreprise : elle demande à requalifier son arrêt en accident de travail. Ses courriers restent sans réponse. *« On l'a traitée par le mépris. En général, les entreprises envoient une lettre, parlent d'une cellule psychologique à disposition »,* indique M^e Éric Segond, son avocat de l'époque.

M^e Maude Beckers, avocate spécialiste en droit des discriminations au travail, précise que *« l'usage est que l'entreprise réalise une enquête contradictoire, auditionne la victime et les mis en cause, et tienne informées les concernées des conclusions de l'enquête, selon l'accord interprofessionnel du 26 mars 2010 sur le harcèlement et la violence au travail »*. Marilyn Baldeck, de l'AVFT, rappelle que *« rester dans le flou crée une insécurité psychique incompatible avec l'obligation de sécurité de l'employeur de protéger la santé mentale des travailleurs »*.

OMD, via son service communication, indique *« devant la gravité des événements rapportés »* avoir *« immédiatement procédé à des auditions de l'ensemble des personnes impliquées ou ayant pu être témoins des faits »*. OMD *« reconnaît avoir manqué de formalisme dans le suivi des échanges par courrier avec la salariée »,* mais précise que *« la DRH a tenté à de multiples reprises de rentrer en contact avec la salariée, sans jamais y parvenir »*.

Camille assure le contraire. Elle est d'ailleurs toujours incrédule face à leur absence de réaction : *« Leur silence, ce dédain suprême, a contribué à me maintenir dans un état d'angoisse. »*

Le 5 juin 2018, l'avocat d'Omnicom Media Group écrit à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Camille F. pour *« formuler les plus grandes*

réserve» au sujet de son accident du travail. Il affirme notamment qu'«aucun des SMS échangés (entre elle et son N+2) ne permet d'établir qu'elle se sentait alors en danger ou victime». Le conseil de l'entreprise note: «La grammaire, les formulations et ponctuations employées laissent à penser qu'elle n'était pas [...] dans un état d'ivresse la mettant dans l'incapacité de saisir la situation et de réagir en conséquence. Madame F. était suffisamment lucide pour insérer des guillemets dans ses messages [...]. Il est donc permis de douter de l'existence même d'une agression, en l'espèce d'un viol ou tentative de viol.»

Cela n'empêche pas la CPAM, le 21 août 2018, de reconnaître «le caractère professionnel du sinistre survenu». Le 26 septembre, Camille F. reçoit l'avis de classement sans suite de sa plainte. Quelques jours après, le 1^{er} octobre 2018, une nouvelle lettre de l'entreprise est envoyée à la CPAM pour un recours contre l'accident de travail de Camille F. L'avocat de l'entreprise déduit de la décision de la justice que «[l']assurée n'a donc été victime d'aucun fait de viol ou d'agression sexuelle. Dès lors, il apparaît [...] qu'aucun accident du travail n'est donc caractérisé».

Pourtant, le classement sans suite n'a pas autorité de la chose jugée: «Ce n'est pas une relaxe, on ne peut pas affirmer que rien ne s'est passé», pointe M^e Beckers.

Camille fut bouleversée par leurs mots : «Sur le coup, j'ai été intimidée, sidérée. On se dit alors que personne ne vous écoute, ne vous croit, cela nourrit une difficulté de s'accepter, je suis devenue presque intolérante avec moi-même.»

Auprès de Mediapart, l'entreprise «reconnaît que certains mots figurant dans des échanges de courriers entre la Société et la CPAM auraient pu être mieux formulés» et indique que l'ex-supérieur, salarié d'OMD, a reçu «un avertissement du fait d'échanges

de messages inappropriés avec cette salariée». Il ne travaille plus dans l'entreprise de son propre choix, selon OMD. Camille F. n'en avait jamais été informée.

La jeune femme prend acte de la rupture de son contrat de travail début novembre 2018. Elle choisit alors de se reconverter et fait une formation accélérée de développeuse web. «En apprenant un nouveau métier, j'ai voulu me protéger», précise-t-elle.

Mais le 7 décembre, une action de l'entreprise la replonge dans l'angoisse : OMD saisit le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Paris (TASS) pour contester la décision de rejet de la CPAM relative à la reconnaissance du caractère professionnel du sinistre. Trois semaines plus tard, Omnicom Media group déclare « se désister de l'action engagée à l'encontre de la CPAM », selon le jugement du 3 octobre 2019 du TGI de Paris.

Camille F. n'a appris ce désistement qu'au cours de l'enquête de Mediapart : « C'est bête mais ce sont des micro-soulagements d'apprendre cela, souligne-t-elle, la voix nouée. J'étais restée avec ce doute au sujet du recours, j'avais peur que ça se répercute sur l'équilibre fragile que j'avais lutté pour reconstruire avec mon nouveau travail. » Elle reste amère : « Les trois années les plus difficiles de ma vie viennent de s'écouler, avec un impact concret sur ma santé. » Elle espère tout de même « nourrir une réflexion, aider d'autres femmes ». Et que « si un jour la situation se reproduit dans leur entreprise, le silence absolu ne soit pas la seule réponse apportée, car c'est la pire des réponses ».

Boîte noire

Tous les entretiens ont été réalisés par courriel, par téléphone et en face-à-face entre décembre 2020 et juin 2021. Les personnes citées ont relu leurs propos.

Les deux employés mis en cause par Camille F. n'ont pas donné suite à notre demande d'entretien. Ils sont présumés innocents.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.